



Le

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
20 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 09 juin 2023
ou extraordinaire du

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, Assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, RENIA Kessy, BOURGEOIS Charles, DELANNAY Célia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MARCIN Jennifer, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy.

Numéro de la délibération

2023 - 20

Excusé : MM. (1) RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Dylan, PLANTIER Rolland

OBJET : Délibération portant création d'emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Délibération affichée

Le 10 juin 2023

A VIEUX-FORT

Le 10 juin 2023

Le Maire,
(Signature)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2022-22 du 08 novembre 2022 du conseil municipal relative aux lignes directrices de gestion, après avis du comité technique en date du 26 août 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois afin de permettre l'avancement de grade, des agents inscrits au tableau d'avancement de l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Filière administrative

- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35)
- 3 emplois permanents d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35)

A

Le

Le Préfet,



Héric ANDRE
Approuvé :

Filière technique

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35)
- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35)

Filière d'animation

- 2 emplois permanents d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35)

Filière Police municipale

- 1 emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet (35/35)

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- DE CREER ces emplois
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)


Héric ANDRE